

Nombre de membres :

en exercice : 11

présent(s) : 8

votant(s) : 9

absent(s) : 1

Séance du 22 novembre 2023 :

Le vingt-deux novembre deux mille vingt-trois à 20h00 en application des articles L.2121-9 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle "Léo Lagrange" du Mazel des Laubies sous la présidence de Madame Aurélie MALAVAL, Maire.

Date de la convocation : 17 novembre 2023.

Présent(s) : Vincent BOUQUET, Arnaud GIBELIN, André JAFFUEL, Damien LAPORTE, Claude PLANCHON, Marie-Rose TUFFERY, Jean-François VALETTE, Sophie VISSAC

Pouvoir(s) : Fabienne ROUSSET représentée par Arnaud GIBELIN

Absent(s) : Valérie TOLA

Secrétaire de séance : Sophie VISSAC

Objet : Délibération concernant la délégation de compétence à un élu en vertu de l'article L.422-7 du code de l'urbanisme

Vu l'article L.422-7 du code de l'urbanisme: Si le Maire est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel soit comme mandataire, le conseil municipal désigne un autre de ses membres pour prendre la décision.

Madame le Maire sort de la salle.

Monsieur Arnaud GIBELIN, Premier adjoint, expose:

Le conseil municipal, saisie par Madame le Maire intéressée au titre de l'article L422-7 du code de l'urbanisme sur 2 dossiers de demande préalable de travaux, doit désigner un conseiller municipal, pour exercer la compétence de cette dernière sur les deux sujets suivants :

- La DP 04808323A0016 déposée par Madame MALAVAL Aurélie concernant le changement de volets bois par des volets roulants solaires à son domicile sur le terrain cadastré C187.

- La DP04808323A0017 déposée par Timothée DECAESTECKER représentant la société Volkswind concernant l'installation d'un mât de mesure de vent sur le terrain cadastré C276. (appartient au compagnon de Madame Le Maire)

Madame le Maire conserve toute sa compétence sur les autres sujets.

Cette délégation prendra fin lorsque ces deux dossiers auront été réglés, étant entendu que le conseil municipal devra être en mesure de constater ce règlement définitif.

Madame le Maire s'abstiendra pendant cette période de toute instruction, avis ou recommandations au délégataire.

Madame le Maire étant sorti,

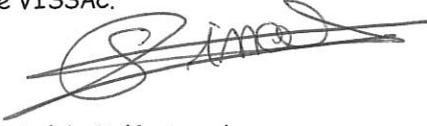
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DESIGNE Madame Sophie VISSAC pour traiter les 2 demandes préalables citées ci-dessus

AUTORISE Madame Sophie VISSAC à signer lesdites autorisations ainsi que tous les documents s'y rapportant

Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0

La secrétaire de séance,
Sophie VISSAC.



Le 1er Adjoint,
Arnaud GIBELIN.



Transmis à la Préfecture le :
Publié sur le site internet de la Commune le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier postal ou par l'application informatique "Télérecours" accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr/>

Nombre de membres :

en exercice : 11
présent(s) : 8
votant(s) : 9
absent(s) : 1

Séance du 22 novembre 2023 :

Le vingt-deux novembre deux mille vingt-trois à 20h00 en application des articles L.2121-9 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle "Léo Lagrange" du Mazel des Laubies sous la présidence de Madame Aurélie MALAVAL, Maire.

Date de la convocation : 17 novembre 2023.

Présent(s) : Vincent BOUQUET, Arnaud GIBELIN, André JAFFUEL, Damien LAPORTE, Claude PLANCHON, Marie-Rose TUFFERY, Jean-François VALETTE, Sophie VISSAC

Pouvoir(s) : Fabienne ROUSSET représentée par Arnaud GIBELIN

Absent(s) : Valérie TOLA

Secrétaire de séance : Sophie VISSAC

Objet : Délibération concernant l'avis du Conseil Municipal sur la déclaration préalable enregistrée sous le n° DP 048 083 23 A0017 déposée par la Société Wolkswind France

Madame le Maire sort de la salle.

Le Conseil Municipal constate que la Société Wolkswind n'a toujours pas retiré son mât de mesures implanté en août 2023 alors même que l'autorisation qui lui avait été donnée a été retirée et que ce retrait lui a été notifié sans qu'elle y fasse objection.

Madame le Maire a d'ailleurs demandé à la Société Wolkswind, par lettre recommandée du 24 octobre dernier la date à laquelle le mât serait retiré. La Société Wolkswind n'a pas daigné réagir à cette lettre, montrant par là sa désinvolture et son mépris des élus.

Par ailleurs, un recours a été formé contre le maintien de ce mât de mesure, et il serait donc paradoxal que la Commune soit condamnée alors même qu'elle a pris des mesures pour lui demander de le retirer.

Enfin le Conseil Municipal s'inquiète des risques que comporteraient la poursuite du projet dans une partie vitale de la Commune, c'est à dire dans la zone de protection des captages d'eau potable et des zones humides.

Pour ces raisons, le Conseil Municipal demande que la délégataire désignée par délibération DE_2023_048 pour répondre à la déclaration préalable numéro 048 083 23 A0017 déposée par la Société Wolkswind, notifie rapidement à la DDT un avis défavorable à la déclaration préalable.

Par ailleurs pour des raisons de délai légal le Conseil Municipal recommande qu'un arrêté soit pris par le délégataire sitôt la réponse de la DDT connue.

D'une manière plus générale, le Conseil Municipal s'oppose à tout projet éolien dans la zone concernée, compte-tenu des risques auxquels pourraient être confrontées les populations et pour tenir compte également de l'émotion suscitée par cette affaire dans notre Commune.

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

La secrétaire de séance,
Sophie VISSAC.



Le 1er Adjoint,
Arnaud GIBELIN.



Transmis à la Préfecture le :

Publié sur le site internet de la Commune le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier postal ou par l'application informatique "Télérecours" accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr/>

Préfecture

Date de reception de l'AR: 23/11/2023

048-214800831-DE_2023_049-DE